

PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 20 Avril 2023 à 18h30  
Salle des Fêtes à GOURBIT

**Présents :**

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU, Marie-Hélène BOUDENNE, Marie-José DELCROIX, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Michel DEDIEU, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Henri AYCHET, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Bastien PITARRESI.

**Procuration(s) :**

De Monsieur Daniel GONCALVES à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Alain MANENC à Monsieur Bastien PITARRESI, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Madame Ginette CHALONS, de Madame Nadège SUTRA à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Floria GENTIL à Monsieur Alexandre BERMAND, de Monsieur Bernard DUNGLAS à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE.

**Excusé(e.s) :** /

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DEDIEU

*Monsieur Dédieu accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il tient à excuser Monsieur Deffarges, absent pour raison de santé et cède la parole à Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président le remercie et souhaite, au nom de l'ensemble du Conseil Communautaire un prompt rétablissement à Monsieur Deffarges.*

*Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'une proposition de modification de l'ordre du jour :*

*Il indique qu'il serait nécessaire d'ajourner le point « URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TARASCON SUR ARIEGE – LANCEMENT : 5EME MODIFICATION SIMPLIFIEE » en raison de l'organisation d'une réunion avec la DDT afin de caler clairement les choses, ce qui finalement n'a pu se faire à ce jour.*

*D'autre part, il faudrait ajouter sur un point « URBANISME : Choix d'un Conseiller Climat Air Energie / démarche ADEME ». Il rappelle la délibération de décembre dernier pour intégrer cette démarche en décembre dernier. Il a été nécessaire de lancer une consultation pour recruter un conseiller accrédité par l'ADEME. Il indique que ses délégations de pouvoirs lui permettent de valider le choix de ce bureau d'études mais préfère le soumettre au travers d'une délibération.*

*Le Conseil Communautaire accepte cette modification de l'ordre du jour.*

*Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 a été adopté à l'unanimité après un complément demandé par Monsieur Bermand concernant le projet d'aménagement du parking de la base nautique de Mercus.

**2. Installation d'un Conseiller Communautaire – commune de Tarascon sur Ariège**

Monsieur le Président indique que lors du dernier conseil, il a fait part de la démission de Madame Serrano et qu'il est nécessaire d'installer une nouvelle Conseillère Communautaire en la personne de Madame Marie-José DELCROIX à qui il souhaite la bienvenue. Elle est immédiatement installée.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la démission de Madame Martine Serrano de son poste de conseillère municipale de Tarascon sur Ariège, il convient d'installer un nouveau Conseiller Communautaire.

Les délégués pour la commune de Tarascon sur Ariège s'établissent dorénavant ainsi :

Communes	Titulaire
TARASCON/ARIEGE	SUTRA Alain BAULU Marie-Thérèse BERMAND Alexandre CHALONS Ginette MANEC Alain SUTRA Nadège PITARRESI Bastien GENTIL Floria KOMAROFF Lionel BOUDENNE Marie-Hélène RODRIGUEZ Philippe <b>DELCROIX Marie-José</b> CORTES Florence

Il est procédé à leur installation. Le Conseil Communautaire prend acte de ces modifications.

**3. Adoption des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de se prononcer sur plusieurs taux d'imposition. 6 au total en comptant celui concernant les ordures ménagères (TEOM) et celui concernant la gestion des cours d'eau (GEMAPI).

C'est cependant une illusion de penser qu'il existe une maîtrise de ces outils fiscaux car :

- soit leur évolution est tellement encadrée que les bouger est sans intérêt ou contreproductif
- soit comme la TEOM et GEMAPI, leur fixation est liée à la contribution qui nous est imposée.

A titre d'exemple, il est autorisé cette année d'augmenter la CFE de 0,015% en passant d'un taux de 37,80% à 37,85%. Sur une recette évaluée en 2023 à 1 667 642€ cela représenterait un gain de 1 544,50€ !

Monsieur le Président propose donc de ne pas augmenter les impôts ménages et des entreprises.

Ces derniers s'établissent ainsi :

Foncier bâti : **1,40 %**

Foncier Non Bati : **6,64%**

Habitation : **9,52%**

CFE : **37,80%**

**PV adopté à l'unanimité CC11.05.2023**

Monsieur le Président propose, quelques soient les décisions qui seront prises par le SMECTOM, de maintenir les taux de l'an passé. Si ces derniers ne permettent pas de couvrir la totalité de la contribution, c'est le budget qui assumera le solde. Il propose donc de maintenir le **taux moyen de 13,78%**.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les dispositions de l'article 107 de la loi de finance initiale pour 2004 codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Elles précisent qu'à compter de 2005 les communes et leurs regroupements voteront un taux de Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères et non plus un produit.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour définir les taux de TEOM applicables aux communes de notre groupement ;

Considérant les bases de TEOM 2023 desdites communes notifiées par les services de la Préfecture ;

Considérant les produits attendus pour lesdites communes ;

Monsieur le Président propose de définir les taux suivants pour l'année 2023 :

<b>Commune</b>	<b>Bases fiscales 2023</b>	<b>Taux TEOM 2023</b>	<b>Produit attendu</b>
Alliat	61 698.00	18.08	11 599.00
Arignac	723 468.00	6.62	47 894.00
Arnave	223 484.00	11.94	26 684.00
Bédéilhac-Aynat	221 618.00	9.41	20 854.00
Bompas	220 939.00	14.14	31 241.00
Capoulet – Junac	220 328.00	13.93	30 692.00
Cazenave, Serres et Allens	106 182.00	11.44	12 147.00
Génat	32 697.00	23.86	7 802.00
Gourbit	167 832.00	6.84	11 480.00
Lapège	44 296.00	19.36	8 576.00
Mercus-Garrabet	1 336 438.00	12.03	160 773.00
Miglos	214 471.00	8.70	18 659.00
Niaux	207 423.00	16.04	33 271.00
Ornolac-Ussat les Bains	370 056.00	9.50	35 155.00
Quié	339 920.00	13.56	46 093.00
Rabat les Trois Seigneurs	515 812.00	9.68	49 931.00
Saurat	1 072 153.00	10.34	110 861.00
Surba	434 644.00	13.71	59 590.00
Tarascon/Ariège	3 730 282.00	16.93	631 537.00
Ussat	395 179.00	16.09	63 584.00

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 dite loi Chevènement ;  
Vu le 2 de l'article 1639 du Code Général des Impôts instituant le régime transitoire ;  
Vu l'article 109 de la loi de finance initiale pour 2002 codifié de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts instituant le régime dérogatoire ;  
Vu l'article 107 de la loi de finance initiale pour 2004, codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts ;  
Vu la délibération du comité syndical du Smectom du Plantaurel en date du 17 juin 2002 instituant la TEOM sur l'ensemble de son territoire ;  
Vu la délibération du comité syndical du Smectom du Plantaurel en date du 17 juin 2002 instituant un zonage communal ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2004 décidant du maintien du bénéfice de la perception de la TEOM par la Communauté de Communes ;  
Vu la délibération du bureau du Smectom du Plantaurel en date du 14 octobre 2004 définissant les zones de perception de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire ;  
Vu la délibération du bureau du Smectom du Plantaurel en date du 14 octobre 2004 instituant un mécanisme de lissage des taux sur certaines zones de son territoire ;

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### 4. Vote des taux – année 2023

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux de Cotisation Foncière des Entreprises, de Taxe Foncière Bâti et Non Bâti et de Taxe d'Habitation, pour l'année 2023, de la manière suivante :

	2023
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	37.80 %
Taxe Foncier Non Bâti	6.64 %
Taxe Foncier Bâti	1.40 %
Taxe d'Habitation	9.52 %

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### 5. Adoption du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des risques d'Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2023

*Concernant le produit de la taxe GEMAPI, Monsieur le Président indique que le taux se fixe au regard du produit appelé. Cette année, ce dernier est de **55 114 €**. L'an passé, il était de 53 380€.*

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il rappelle également la délibération n°2018-004 du 15 janvier 2018 d'instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les montants prévisionnels 2023 des charges de fonctionnement et d'investissement ont été transmis par le SYMAR pour exercer la compétence GEMAPI au titre de l'exercice 2023, à savoir 55 114.00 euros.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2023, à la somme de 55 114.00 €.

Il est également proposé de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à la somme de 55 114.00 € au titre de l'exercice 2023,
- de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **6. Participation pour l'année 2023 de la Communauté de Communes au budget annexe du Transport à la Demande**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création d'un système de Transport à la Demande sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il indique qu'il a été nécessaire de créer un budget annexe spécifique pour la gestion de ce service. Pour l'exercice 2023, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au budget annexe de Transport à la Demande est fixé à 41 000.65 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation au budget annexe du Transport à la Demande pour l'année 2023 à hauteur de 41 000.65 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **7. Subvention à la Régie du plan d'eau – année 2023**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les éléments suivants :

- La Base Nautique de Mercus s'inscrit dans une logique de développement touristique afin d'augmenter le potentiel du territoire. Cet équipement, par sa capacité d'attraction, crée des retombées économiques sur l'ensemble du Canton.
- Chaque saison, ce sont entre 3000 et 5000 personnes qui utilisent le téléski nautique et plus de 10000 qui fréquentent le site.
- Afin de préserver la performance de l'outil et de garantir aux usagers l'indispensable qualité et professionnalisme du service, il est par ailleurs nécessaire d'assurer des investissements réguliers (renouvellement de matériels, aménagement des bâtiments d'accueil, etc....).
- Cependant, la phase limitée d'exploitation imposée par EDF (15 juin – 15 septembre) ne peut permettre de faire assumer par les seuls usagers la totalité de ces investissements.

En conséquence, en application des articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes octroie une subvention à la Régie du Plan d'eau de Mercus d'un montant de 55 000.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**8. Budget de la Régie du Plan d'eau : affectation de résultats 2022**

Monsieur le Président,

après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2022 dans le cadre du budget primitif 2023, ainsi qu'il suit :

- Report de l'excédent en recettes de fonctionnement (compte 002) :	55 400.18 euros
- Report de l'excédent en recettes d'investissement (compte 1068) :	1 294.55 euros

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**9. Budget de la Communauté de Communes : affectation de résultats 2022**

Monsieur le Président,

après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 dans le cadre du budget primitif 2023, ainsi qu'il suit :

- Report de l'excédent en recettes de fonctionnement (compte 002) :	1 533 874.97 euros
- Report de l'excédent en recettes d'investissement (compte 001) :	96 533.24 euros

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 21 voix POUR et 12 abstentions.

**10. Etat Récapitulatif des indemnités perçues par les élus intercommunaux**

Comme la Loi le prévoit, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus intercommunaux est présenté au Conseil Communautaire.

**11. Approbation des Budgets Primitifs 2023**

*Monsieur le Président indique que va avoir lieu la présentation des budgets primitifs en commençant par les budgets annexes pour terminer par le budget principal de la Communauté de Communes.*

*Comme il l'a indiqué précédemment, ces budgets ont été bâtis sans augmentation des taux d'imposition et conformément au débat d'orientation budgétaire.*

*La seule inconnue importante aujourd'hui est la contribution au SMECTOM. Il rappelle toutefois que les notifications du 1259 peuvent faire l'objet de révision en cours d'année et qu'elles ne garantissent pas au final le produit annoncé.*

*Aujourd'hui la composition des recettes est très largement attribuées par l'Etat et ne relève plus du pouvoir des décideurs locaux. Il indique que les élus ne maîtrisent plus les moyens dont ils disposent. En clair, les élus locaux se retrouvent sous un régime de décentralisation en ce qui concerne la responsabilité politique mais sans avoir la maîtrise des moyens nécessaires à sa mise en place...*

*Dans ce cadre, il indique que les collectivités sont totalement dépendantes des dotations qui relèvent de la responsabilité de l'Etat... ou de son bon vouloir !*

*Cependant, la bonne nouvelle est qu'aujourd'hui, le budget de la Communauté de Communes a été bouclé en améliorant notre auto financement.*

*Le budget de fonctionnement comprend principalement l'ensemble des évolutions des services (France services, renforcement Administratif, agent technique, Petite Ville de Demain...), des augmentations connus par tous sur les charges courantes ou contrats de prestation, mais aussi des études nouvelles ou à terminer comme celle*

concernant le développement des thermes, l'organisation scolaire ou encore la rénovation de la piscine de Tarascon et aussi la mise en place d'opération nouvelles comme le programme d'intérêt Général pour l'habitat. En investissement, comme d'habitude, le parti a été pris de budgétiser ce qui devrait être dépensé car un certain nombre d'opérations s'étaleront sur plusieurs exercices. Ceci permet d'équilibrer sans recours à l'emprunt et de ne pas « gonfler » artificiellement la section d'investissement. Monsieur le Président précise que cela me paraît plus clair et honnête.

Il indique que sont inscrits l'ensemble des opérations décidé par l'assemblée communautaire et qui vont de la gendarmerie à la voie verte Tarascon/Ornolac en passant par le siège de la Communauté de Communes, le PLUi, l'habitat inclusif et le centre de santé, les travaux de voirie, les travaux sur le plateau technique du forage, l'acquisition d'un minibus, la réalisation d'un hôtel d'entreprise ou encore l'accompagnement des communes par voie de fond de concours sur les projets d'habitat social.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alisevich pour en présenter le détail sur la base des documents transmis à chaque conseiller et indique qu'il répondra aux questions en suivant.

Monsieur Sutra fait part de son mécontentement face à l'attitude de l'Etat qui empêchent les collectivités d'agir avec des baisses de dotations toujours plus importantes impactant de fait les investissements, des lois toujours plus contraignantes notamment l'artificialisation des sols et indique qu'il ne faut pas rester inactifs face à cette situation.

Monsieur le Président indique que lors du Congrès des maires, ce sujet a été au cœur des débats en rappelant que les collectivités sont les premiers investisseurs du pays.

Monsieur Vermont s'interroge sur les moyens à disposition des collectivités pour faire bouger les choses.

Monsieur Bermand indique que les statistiques indiquent que de nombreux maires démissionnent en cours de mandat. Il s'agit d'un marqueur qui devrait être mieux pris en compte.

Monsieur Fournié indique que la finalité de ces mesures vise à faire disparaître les petites communes.

Monsieur Araud indique que cette situation rend les volontés de plus en plus chronophages, les moyens d'actions sont de plus en plus difficiles à trouver et tout cela rend le statut de Maire difficile à exercer.

Monsieur Sutra déplore que l'Etat ait à ce point le pouvoir de décision face à des collectivités décentralisées.

Monsieur le Président rappelle que pendant la crise sanitaire, ce sont les collectivités qui ont mis en place le plus d'actions directes avec la population.

Monsieur le Président indique toutefois faire preuve d'optimisme et d'expliquer la nécessité de poursuivre les investissements.

Concernant le Smectom, il précise qu'une rencontre avec la Préfecture doit avoir lieu prochainement pour évoquer le problème de la TGAP. Il précise que cette taxe s'élève cette année à 2.5 millions alors qu'elle ne coutait jusqu'alors que 500 000 euros.

Monsieur Sutra indique que Madame Rouch défend cette taxe car c'est son parti politique qui l'a mise en place.

Monsieur Araud déplore également ces choix politiques.

Monsieur Rouan indique qu'il faudrait bloquer cette taxe.

Madame Cortes indique qu'il s'agit d'écologie punitive mais que cette Loi n'a pas été mise en place par Europe Ecologie Les Verts !

#### - Transport à la Demande :

Monsieur Alisevich informe le Conseil Communautaire d'un projet de changement inquiétant concernant la centrale de réservation du Transport à la Demande que la Région veut centraliser et gérer directement.



Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Transport à la demande » - exercice 2023, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Vote crédits de fonctionnement</b>	106 284,00	106 284,00
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	0,00	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	106 284,00	106 284,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Vote crédits d'investissement</b>	1 678,00	0,00
<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent</b>	0,00	0,00
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	0,00	1 678,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	1 678,00	1 678,00

<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF</b>	107 962,00	107 962,00
---------------------------------	------------	------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Atelier-Relais TMC :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Atelier Relais TMC » - exercice 2023, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Vote crédits de fonctionnement</b>	37 351,60	100 796,22
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	63 444,62	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	100 796,22	100 796,22

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Vote crédits d'investissement</b>	12 542,83	35 181,93
<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent</b>	0,00	0,00
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	22 639,10	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	35 181,93	35 181,93

<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF</b>	135 978,15	135 978,15
---------------------------------	------------	------------



Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- ZAE Prat Long :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « ZAE de Prat Long » - exercice 2023, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Vote crédits de fonctionnement</b>	1 827 178,74	973 893,29
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>		853 285,45
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	1 827 178,74	1 827 178,74

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Vote crédits d'investissement</b>	237 416,45	1 696 251,29
<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent</b>		
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	1 458 834,84	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	1 696 251,29	1 696 251,29

<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF</b>	3 523 430,03	3 523 430,03
---------------------------------	--------------	--------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Régie du Plan d'eau :

*Madame Kalandadze indique que les recrutements ont été faciles cette année mais que des inquiétudes résident notamment à cause du Climat et du niveau de l'eau et espère ne pas devoir fermer de façon anticipée comme l'an passé.*

*Elle précise également la nature des investissements cette année avec la bâche du restaurant, les peintures des bâtiments, le ponton des pédalos ou encore l'aire de jeux pour les enfants.*

*Ces investissements vont s'inscrire dans un plan pluriannuel où la réhabilitation du parking en fera partie. Elle précise que le CAUE de l'Ariège va accompagner la Communauté de Communes sur ce dossier.*

*Monsieur Bermand indique qu'il faut avoir un plan B et lancer une étude de faisabilité avec un niveau d'eau inférieur.*

*Monsieur Alisevich précise que cette étude sur les niveaux de marnage a déjà été réalisée depuis de nombreuses années mais que le coût estimé des aménagements est prohibitif !*

*Monsieur le Président indique que c'est un outil valorisant et important pour notre territoire, il faut le conserver et continuer à investir pour garder son niveau de qualité. EDF est un partenaire privilégié et ils pourront être sollicités pour les projets à venir.*

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Régie du plan d'eau » - exercice 2023, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	225 933,63	170 533,45
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	55 400,18
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>225 933,63</b>	<b>225 933,63</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	144 067,32	145 361,87
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 294,55	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>145 361,87</b>	<b>145 361,87</b>

<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF</b>	<b>371 295,50</b>	<b>371 295,50</b>
---------------------------------	-------------------	-------------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Communauté de Communes :

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que pour certains dossiers, comme par exemple la caserne de gendarmerie, des validations définitives sont encore attendues.

Monsieur Sutra tient à souligner que malgré les propositions en investissement, toutes les dépenses ne pourront être réalisées et indique qu'un autre projet est malheureusement en attente, il s'agit du contournement de Tarascon.

Concernant la réalisation du PEM, messieurs Bermand et Sutra regrettent le désengagement de l'Etat et de la Région au niveau des financements.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Communauté de Communes du Pays de Tarascon » - exercice 2023, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	8 813 273,52	7 279 398,55
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 533 874,97
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 813 273,52</b>	<b>8 813 273,52</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	4 319 396,43	3 572 231,29
Restes à réaliser de l'exercice précédent	169 252,08	819 883,98
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	96 533,24
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 488 648,51</b>	<b>4 488 648,51</b>
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF</b>	<b>13 301 922,03</b>	<b>13 301 922,03</b>

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 12. Attribution de journées-équipes VVM : année 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre des actions de mutualisation de moyens humains et matériel d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes accorde chaque année une aide technique aux villages à travers la mise à disposition de l'équipe de « Vallées, Villages, Montagnes ».

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021-021 du 24 février 2021 modifiant les critères d'attribution fixés comme suit :

- Un maximum de 5 jours par communes,
- Pas d'attribution pour les communes dont la population DGF est supérieur à 1200 habitants et dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1000 €,
- Pour les autres communes :
  - attribution forfaitaire d'une journée,
  - attribution d'un jour pour les communes dont la population DGF est inférieure à 100 habitants,
  - attribution en fonction du potentiel financier de l'année N-1 par habitant :

Potentiel financier / habitant 2021	Nombre jours attribués
Inférieur à 600	4 jours
Entre 600 et 750	3 jours
Entre 750 et 850	1 jour
Supérieur ou égal à 850	0 jour

Soit pour l'exercice 2023, une répartition comme suit :

COMMUNE	Critère Population		Critère Potentiel Financier		Dotation forfaitaire	Nombre jours accordés 2023
	Pop. DGF	Jour accordé	Pot. Fin. 2021	Jour(s) accordé(s)		
ALLIAT	77	1	883.09	0	1	2
ARIGNAC	794	0	603.65	3	1	4
ARNAVE	279	0	586.95	4	1	5
BEDEILHAC-AYNAT	267	0	611.06	3	1	4

BOMPAS	231	0	915.11	0	1	1
CAPOULET-JUNAC	295	0	699.10	3	1	4
CAZENAVE SERRES ET ALLENS	136	0	575.78	4	1	5
GENAT	60	1	706.88	3	1	5
GOURBIT	215	0	676.40	3	1	4
LAPEGE	74	1	797.46	1	1	3
MERCUS-GARRABET	1347	0	1115.27	0	0	0
MIGLOS	241	0	606.33	3	1	4
NIAUX	206	0	1015.33	0	1	1
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	401	0	640.28	3	1	4
QUIE	319	0	1240.58	0	0	0
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	591	0	633.89	3	1	4
SAURAT	1114	0	641.77	3	1	4
SURBA	411	0	688.59	3	1	4
TARASCON/ARIEGE	3 297	0	906.74	0	0	0
USSAT	394	0	675.01	3	1	4
<b>TOTAL JOURNEES 2023</b>						<b>62</b>

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### 13. Subventions et Participations 2023 aux organismes extérieurs

- Association « L'Ariégeoise » :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association « L'Ariégeoise » est à l'initiative d'une manifestation sportive de dimension internationale qui chaque année, draine plus de 4 600 participants.

Les retombées économiques sont de ce fait importantes sur le commerce local. Egalement, cette manifestation participe grandement à la promotion du territoire et par conséquent à son développement touristique.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention pour l'année 2023 à l'Ariégeoise de 10 600.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Initiative Ariège :

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire du 6 décembre 2006 de conventionner avec Initiative Ariège.

Cette structure, initiée en partie par le Conseil Départemental, a en charge d'attribuer aux créateurs d'entreprises des prêts afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets. Il s'agit d'une action en faveur du développement économique du territoire Ariégeois. Initiative Ariège intervient régulièrement et de manière efficace sur la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président propose, conformément à la convention rappelée ci-dessus, d'arrêter la participation annuelle de la Communauté de Communes à la somme de 5 000.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2023 à Initiative Ariège à 5 000.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- SCOT de la Vallée de l'Ariège :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création du syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2023 au SCOT de la vallée de l'Ariège est fixée à 25 650.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2023 au SCOT de la Vallée de l'Ariège à 25 650.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- SYMAR Val d'Ariège :

Monsieur le Président rappelle Conseil Communautaire l'existence du SYMAR Val d'Ariège (syndicat Rivières).

Conformément à ses statuts, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 55 114.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2023 au SYMAR Val d'Ariège à 55 114.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux de l'Ariège (PETR) :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 12 décembre 2014 concernant l'adoption du périmètre ainsi que des statuts du PETR de l'Ariège en lieu et place du Pays de Foix-Haute Ariège.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 11 420.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2023 au PETR de l'Ariège à 11 420.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège (SMAGVA) :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la compétence « Création et de gestion des Aires de grand passage », issu de la Loi NOTRe.

Monsieur le Président informe que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon devient adhérente du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège, en lieu et place des communes.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 14 276.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2023 au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège à 14 276.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 juin 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols ».

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est arrêtée à la somme de 5 671.07 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2023 au Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » à 5 671.07 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Agence Ariège Attractivité :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 29 septembre 2017 approuvant l'adhésion à l'Agence d'Attractivité Ariégeoise.

Cette association a pour but de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le territoire du département de l'Ariège et dispose de moyens d'actions :

- en matière d'action sociale,
- en matière des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens des dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- au titre des compétences en matière numérique, de voirie et de logement pour contribuer à l'aménagement du territoire,
- au titre des aides à l'immobilier d'entreprise, pour un développement équilibré et solidaire du territoire en accompagnant l'ingénierie de projet.

Dans ce cadre et conformément aux statuts de l'agence d'Attractivité Ariégeoise, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 14 400.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2023 à l'Agence d'Attractivité Ariégeoise à 14 400.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 décembre 2016 actant le principe de création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire et celle du 22 mars 2017 rappelant notamment les modalités de la participation budgétaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il rappelle également la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises issues de la signature des traités de fusion des 3 offices concernés.

Conformément aux statuts de cette nouvelle entité, la participation pour l'année 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est arrêtée à la somme de 190 573.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2023 à l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises à 190 573.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*- Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises :*

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-128 du 20 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Conformément à ses statuts, la participation 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 3 325.95 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2023 au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises à 3 325.95 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **14. Auat – modification avenant n°1**

*Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est adhérente de l'Auat et dans ce cadre cette agence a été mandatée pour réaliser le projet de territoire ainsi qu'une étude concernant un inventaire foncier.*

*Pour pouvoir solder les paiements à cette structure il est nécessaire de modifier l'avenant qui en fixait le montant en ajoutant 254 € au 70 000 € initialement prévus pour les deux missions.*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2019-137 du 18 novembre 2019 validant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse (AUAt).

Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Communautaire a validé par délibérations n°2021-009 et n°2021-010 du 27 janvier 2021 la réalisation d'un projet de territoire ainsi que la réalisation d'un diagnostic foncier par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse (AUAt). Le montant de ces actions s'élève à 70 254.00 euros.

Monsieur le Président propose de :

- valider le versement d'un montant de 70 254.00 euros à l'Auat,
- de l'inscrire au budget sous l'article budgétaire 2131,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **15. Forage des Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains : renouvellement contrat de maintenance**

*Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes gère le plateau technique du forage des thermes d'Ornolac-Ussat les Bains. Afin d'en assurer la surveillance et le suivi technique, il est nécessaire de*



*souscrire un contrat de maintenance avec une structure spécialisée. Depuis l'origine cette mission est effectuée par la société ANTEA. Il propose de renouveler ce contrat de maintenance dont le montant s'établi à 15 950€ HT.*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes conclue pour une durée de un an, un contrat d'assistance technique concernant le forage S9 d'Ormolac-Ussat les Bains.

Après consultation auprès de plusieurs sociétés spécialisées. Une seule a remis une offre. Il s'agit de la société ANTEA (31) pour un montant annuel de 15 950.00 € HT / an.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société ANTEA pour un montant annuel HT de 15 950.00 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **16. PERSONNEL : délibération relative à l'organisation du temps de travail**

*Monsieur le Président informe de l'obligation de délibérer sur l'organisation du travail de la collectivité. Il s'agit de la Loi sur les 1607h. Cette délibération aurait dû être prise l'an passé mais une petite incompréhension entre le CDG09 et nos services a retardé cette dernière. Le projet de délibération et de règlement intérieur a bien été soumis au comité technique du CDG à deux reprises.*

*Monsieur Pitarresi et Monsieur Sutra déplorent une nouvelle injonction de l'Etat quant à l'organisation du temps de travail dans les collectivités.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents publics ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pou travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 fixant notamment le temps de travail annuel à 1 607 heures ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, actant notamment le principe d'une journée annuelle dite de solidarité ;

décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié par le décret 2010-531 du 20 mai modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2008-497 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;  
Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;  
Vu les avis du comité technique en date des 11 et 25 octobre 2022,

Considérant que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acter les mesures d'organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, présentées dans un règlement intérieur spécifique, joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur encadrant l'organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- Autorise le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce règlement spécifique,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 24 POUR, 3 CONTRE et 5 Abstentions.

## **17. URBANISME**

*- Démarche CLIMAT AIR ENERGIE : recrutement Conseiller CAE :*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2022-156 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 validant la démarche « Référentiel Climat Air Energie » de l'ADEME.

Dans ce cadre, le partenariat avec l'ADEME prévoit l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller accrédité « Référentiel Climat Air Energie ». Une consultation a donc été lancée en vue de recruter ce conseiller spécialisé auprès des trois entreprises suivantes :

- ECO2 initiative (31000 TOULOUSE),
- GREENSELIPAR (31500 TOULOUSE),
- EQUINEO (34000 MONTPELLIER).

Une seule offre a été déposée par l'entreprise ECO2 initiative pour un montant hors taxe de 29 250.00 euros.

Après examen du dossier de candidature et des références du candidat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de retenir la proposition de l'entreprise ECO2 initiative basée à Toulouse (31000) pour un montant total hors taxe de 29 250.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 30 POUR et 2 Abstentions.

- Approbation projet ouvrage RTE ligne électrique 63000 volts Ferrières/Tarascon :

*Monsieur le Président informe des projets de travaux concernant la ligne 63 000 volts qui passe sur la route de la corniche et redescend sur la vallée de l'Ariège par Cazenave, Arnave, Bompas Mercus... et l'assemblée communautaire doit officiellement délibérer sur ce sujet.... Des changements de pylônes sont notamment concernés... Monsieur le Président propose de prendre acte de ces travaux sous réserve des contraintes et préconisations environnementales et Paysagères édictées dans le cadre des différents documents d'urbanisme en vigueur et en cours de révision.*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le gestionnaire RTE, Réseau de Transport d'Electricité, a soumis à la Préfecture de l'Ariège une demande d'approbation du projet d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne 63000 volts entre les postes électriques de Ferrières et de Tarascon.

La procédure prévoit que le Préfet du Département sollicite les avis des parties consultées qui disposent d'un mois pour répondre.

Après examen et sur la base du dossier présentant le projet, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du projet d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne 63000 volts entre les postes électriques de Ferrières et de Tarascon sous réserve des préconisations et contraintes environnementales, paysagères et architecturales édictés par les documents d'urbanisme en vigueur, en révision et/ou en cours d'élaboration (SCOT de la Vallée de l'Ariège, PLUi-H du Pays de Tarascon et PLU communaux).

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **18. PETR de l'Ariège : Contrat Territorial d'Occitanie**

*Monsieur le Président informe que le PETR doit être signataire d'un contrat consistant à la mise en œuvre du contrat territorial Occitanie. C'est une déclinaison locale de la politique que la Région souhaite impulser en s'appuyant sur le PETR qui canalise les projets structurants des territoires. En clair, si l'on veut que la Région finance les projets du Pays de Tarascon, il faudra qu'ils s'intègrent dans ce cadre.*

*Monsieur Bermand indique qu'il s'agit d'un outil permettant de centraliser et trier les différentes opérations des territoires.*

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

- Lors de son Assemblée Plénière du 16 décembre 2021, le Conseil Régional d'Occitanie a adopté les orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle Occitanie 2022-2028. Ce nouveau cadre d'intervention repose sur trois orientations politiques fixées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Equilibré des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :
  - Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique ;
  - Réussir ensemble le rééquilibrage territorial ;
  - Promouvoir un nouveau modèle de développement.

- Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) est un contrat de mise en œuvre des politiques territoriales de la Région à l'échelle du PETR de l'Ariège, déclinaison du Pacte Vert Occitanie 2040. Il s'agit d'un contrat

intégrateur de l'ensemble des politiques et leviers de la Région, dont les programmes européens LEADER et OS5 – FEDER.

Il se traduit par la signature entre le PETR, ses EPCI membres, la Région Occitanie et le Conseil départemental de l'Ariège, ainsi que le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, d'un contrat cadre stratégique.

Chaque année, le territoire doit proposer des programmes prévisionnels annuels sur lesquels doivent être inscrits tous les projets d'investissements sollicitant une aide régionale.

Les orientations stratégiques proposées dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du PETR de l'Ariège pour la période 2022-2028, construites sur la base du projet de territoire adopté fin 2021 par le Comité Syndical, se traduisent à travers 6 fiches-mesures :

- 1) Aménager l'espace public de manière écoresponsable en mettant au cœur les mobilités durables
- 2) Préserver notre capital naturel avec une attention particulière pour la ressource en eau
- 3) Devenir un territoire à énergie positive
- 4) Favoriser de nouvelles solidarités pour une transition plus juste
- 5) Coordonner une politique alimentaire locale et durable
- 6) Participer à l'émergence d'une économie locale et durable

Le Comité de Pilotage de validation s'est tenu le 15 mars 2023 et a approuvé le projet de contrat.

Ledit contrat est désormais adressé à tous les membres du Comité Syndical afin qu'ils délibèrent sur le sujet.

Entendu cet exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du PETR de l'Ariège en date du 20 mars 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le Contrat Territorial Occitanie du PETR de l'Ariège 2022-2028.
- DE L'AUTORISER signer le contrat, les avenants et tous les actes afférents à ce contrat et à procéder à toutes les formalités liées à la démarche Contrat territorial Occitanie.
- DE L'AUTORISER à notifier la présente décision à Madame la Présidente du Conseil régional d'Occitanie.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **19. Sentiers de Randonnée**

- *Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège /PDIPR 2023 :*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon mène une politique active en matière de valorisation des sentiers de randonnée qu'elle considère comme un vecteur essentiel de l'attractivité du territoire, en particulier pour le tourisme.

Monsieur le Président rappelle que cette politique relève d'une dynamique conjointe au Conseil Départemental de l'Ariège dont un Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres de Randonnée est intégré dans le Plan Local de Randonnée pour lequel la Communauté de communes est gestionnaire.

Monsieur le Président indique qu'il convient de demander au Conseil Départemental une participation financière à hauteur de 4 123.00 €.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*- Convention ONF relative à la gestion des itinéraires de randonnée :*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon mène une politique active en matière de valorisation des sentiers de randonnée qu'elle considère comme un vecteur essentiel de l'attractivité du territoire, en particulier pour le tourisme.

Une partie des itinéraires du Plan intercommunal de Randonnée se situent en zone domaniale dont la gestion de ces terrains est assurée par l'Office National des Forêts.

Dans ce cadre et afin de faciliter la gestion partagée des sentiers de randonnée situés sur des terrains domaniaux, Monsieur le Président indique de la nécessité de conventionner avec l'ONF qui partage l'objectif d'organiser l'accueil et l'information des randonneurs en milieu naturel.

La convention fixera les modalités du partenariat, dans les terrains domaniaux pour la gestion des itinéraires de promenades et de randonnées. Ces itinéraires suivront le tracé arrêté d'un commun accord entre la Communauté de Communes et le service forestier local et seront annexés à la convention sur les plans paraphés par chacune des parties (projet de convention ci-joint).

*Madame Kalandadze indique qu'il s'agit d'un projet de convention qui a été retravaillé car la première version n'était pas acceptable.*

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de convention de partenariat avec l'ONF tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **20. SYMAR Val d'Ariège : modification de statuts**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières n°SYM\_2023\_04 du 20 mars 2023 validant la modification de l'article 2 des statuts du syndicat. Il s'agit plus précisément du changement de l'adresse administrative et du siège.

La procédure de modification de statuts de ce syndicat prévoit que l'ensemble de ses membres se prononcent sur cette modification de statuts.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de modification de statuts du Syndicat Mixte d'aménagement des Rivières, SYMAR Val d'Ariège
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Pitarresi souhaite connaître la position de l'intercommunalité sur l'organisation du championnat du Monde de Pêche à la Mouche.*

*Monsieur le Président indique que les contacts sont pris et que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soutiendra cette manifestation si l'assemblée communautaire en approuve la participation.*

**Monsieur le Président lève la séance à 21h00.**